

**Action temporaire** **: investissez au moins 10** **000** **euros**

**Et recevez 2% supplémentaires** **!**

Chère cliente, cher client,

Investir pour un avenir financier serein est un choix judicieux. En optant pour notre vaste gamme d’options de placement, vous profiterez au mieux de votre épargne. Et comme une bonne nouvelle n'arrive jamais seule, si vous effectuez maintenant un versement d'au moins 10 000 euros,Vivium vous gratifie temporairement de 2% de plus sur cette somme. Un joli bonus !

**Résumé de notre action**

* Vous pouvez bénéficier de 2% supplémentaires si vous investissez auprès de Vivium au moins 10 000 euros dans une nouvelle **assurance vie «** **épargne et placements non fiscaux** » **ou «** **Vivium Selection** ». De même, un versement complémentaire d’au moins 10 000 euros sur une police existante, conclue à partir du 01/04/2022, entre également en ligne de compte pour l’action.
* Celle-ci court jusqu’au 30/04/2024, mais peut être clôturée de manière anticipée.
* Vivium versera le montant additionnel au plus tard le 30/6/2024. La somme sera égale à 2% de votre versement, plafonnée à 2 000 euros par contrat. Une fois le versement effectué, Vivium vous en informera par e-mail.

**Prêt(e) à dynamiser votre épargne** **?**

Contactez-moi ! Ensemble, nous examinerons si l’un des produits participants correspond à vos souhaits, besoins, profil de risque et préférences en matière de durabilité. Vous pouvez le faire lors d’un entretien en agence ou chez vous, ou en ligne.

À bientôt !

Votre courtier,

<numéro d’entreprise>

**Comment vous préparer à notre rendez-vous** **?**

Vous trouverez toutes les informations sur les pages produits [« Épargne et placements non fiscaux »](https://www.vivium.be/fr/epargne-placements/epargne-et-placements-non-fiscaux) et [« Vivium Selection »](https://www.vivium.be/fr/epargne-placements/vivium-selection). Les deux produits sont des assurances vie de droit belge, « Vivium Selection » est une assurance vie de la branche 23, tandis qu’« Épargne et placements non fiscaux » est une combinaison d’un rendement garanti par la compagnie d’assurance (branche 21) et/ou d’un rendement associé à des fonds de placement (branche 23). Avant de souscrire une assurance, nous vous conseillons de prendre connaissance des documents d’information de ce produit, du règlement de gestion et des conditions générales. Vous pouvez les trouver sur [www.vivium.be](http://www.vivium.be) ou me les demander. Pour des conseils sur mesure, n’hésitez pas à me contacter.

<ajoutez votre opt out ici>